

NIORT, le 2 juin 2003

MG/DR/03/

R A P P O R T **de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

O B J E T : Propositions de mesures d'urgence et de prescriptions relatives à la remise en état de sites pollués.

Sites concernés : - **PCO**, zone industrielle « Plaine du Château » 79120 LEZAY
 - **PCO**, rue du Pont de l'Arceau 79120 LEZAY
 - Déposante route de Lezay 79120 CHEY

Responsable des sites : **Monsieur le Président de la**
Communauté de Communes du Lézayen
5, Rue Gate Bourse
79120 LEZAY

Le mardi 20 mai 2003, un habitant de CHEY informe la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement que de l'huile végétale provenant des anciennes usines PCO a été déversée dans un champ utilisé comme dépositaire de déchets verts sur la commune de CHEY à proximité de la déchetterie située route de Lezay.

Ce même jour, l'inspection des installations classées contacte la Communauté de Commune du Lézayen, en l'occurrence M. JOUBERT, vice-président et Maire de LEZAY pour demander de faire cesser ces déversements et de faire appel à des entreprises spécialisées pour évacuer les déchets.

Le vendredi 23 mai 2003 vers 9 heures, M. BOUCARD, Président de l'association de protection de l'environnement « ARPIEE » nous informe que d'une part, le feu a été mis dans un tas de déchets végétaux contenant de l'huile végétale sur la commune de CHEY et que d'autre part, cette huile se répand dans un champ qui sert de dépositaire et qui présente une déclivité importante. De plus, il précise que l'huile provient des anciennes usines PCO de LEZAY et que par ailleurs des déchets auraient été dissimulés sur les terrains de l'usine.

Ce même jour vers 11 heures, nous nous sommes rendus sur le terrain situé près de la déchetterie de la Commune de CHEY puis sur les sites des anciennes huileries de LEZAY.

I - CONSTATS

- Dépositaire de CHEY

Sur un terrain à forte déclivité, situé derrière la déchetterie de CHEY, sont entreposés des déchets verts. Deux gros tas de végétaux présentent en leur centre une mare d'huile. Le feu a été mis sur un des tas et une petite partie des végétaux a brûlé, le reste continue de se consumer lentement. L'huile déposée au centre des tas s'est infiltrée dans les déchets puis s'écoule sur le sol en suivant la pente naturelle du site (risque de pollution des sols). L'odeur dégagée permet de déterminer que l'huile déversée est d'origine végétale.

- Site PCO Plaine du Château à LEZAY

Le site « Plaine du Château » a fait l'objet d'un gros travail de démolition de bâtiments industriels. Le bâtiment abritant l'atelier de pression n° 1, la chaufferie et l'atelier de mécanique a été rasé ainsi que les deux ateliers d'extraction. Le stockage fioul et le stockage d'huile n° 2 voisin ont été supprimés ainsi que les deux stockages d'hexane. La réserve d'eau a été comblée.

Toutefois, nous avons constaté que le fossé traversant le site est imprégné de fioul lourd. Ce fioul semble provenir de l'ancien stockage. D'ailleurs, un apport de terre fraîche a été réalisé sur une bande de plusieurs mètres à partir du stockage jusqu'au fossé. L'ancienne aire de dépotage d'hexane située entre le stockage et le fossé a retenu une petite quantité de fioul qui est encore présente le jour de la visite.

En outre, au fond du site des déchets ont été brûlés à l'air libre. Deux tas sont constitués de résidus de combustion notamment de fûts plastiques et de réservoirs en résine de synthèse.

- Site PCO rue du Pont de l'Arceau à LEZAY

Le site est clôturé et le portail est fermé à clé. Néanmoins, nous avons constaté que des cuves qui étaient entreposées dans le bâtiment de conditionnement ont été enlevées et que de l'huile végétale s'est répandue sur le sol puis dans la cour de l'établissement ainsi que dans la fosse du pont bascule.

De la sciure a été répandue sur la majeure partie de la cour pour absorber le produit avant qu'il ne gagne la rivière longeant le site.

En fin de visite nous avons rencontré M. MAGNAN, vice-président de la Communauté de Communes du Lézayen qui nous a déclaré :

- l'huile végétale déversée à CHEY provient de l'usine « Pont de l'Arceau ». Trois voyages ont été réalisés pour évacuer une grande partie de l'huile répandue sur ce site suite à l'intervention d'une entreprise ayant acheté deux cuves situées dans le bâtiment de conditionnement. La communauté de communes avait prévu de vider les cuves, mais l'acheteur est venu avant la date fixée et a ouvert les vannes sans vérifier s'il y avait présence d'huile. Le personnel de la Communauté de Communes présent sur le site a bouché une canalisation d'eau pluviale et a répandu de la sciure pour éviter une pollution de la rivière située à proximité.
- Lors du démantèlement du stockage de fioul lourd de l'ancienne usine « Plaine du Château », le fond de cuve s'est répandu sur le sol et l'entreprise de terrassement qui était présente a recouvert la zone polluée en nivelant le terrain.

II – HISTORIQUE DES DEUX SITES PCO

La société PCO a été mise en liquidation judiciaire en juin 2000. Maître SAINT MARTIN a été désigné mandataire judiciaire chargé de la liquidation des deux usines.

Chaque site a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire le 11 septembre 2000 qui impose une remise en état compte-tenu de la cessation d'activité. Cette remise en état consiste à mettre en sécurité les installations notamment celles présentant des risques d'incendie et d'explosion (stockages et installations fonctionnant à l'hexane), à enlever tous les déchets et produits potentiellement polluants ou dangereux et à réaliser une étude de sols étant donné l'activité exercée.

Les déchets et produits polluants ou dangereux étant toujours présents (acides, soude, fioul, huiles ...) et les études de sols n'étant que partiellement réalisées, le liquidateur a été mis en demeure le 18 mai 2001 de procéder à la remise en état telle que demandée.

En outre, compte tenu des activités exercées dans ces usines et de leur environnement, une surveillance piézométrique des nappes souterraines a été imposée par arrêté complémentaire du 18 mai 2001 pour chaque site.

Suite à une visite le 29 avril 2002 qui a permis de constater que les déchets n'avaient pas été enlevés et que la surveillance piézométrique n'était pas assurée, nous avons proposé à Monsieur le Préfet d'une part, d'engager une procédure de consignation auprès du liquidateur pour réaliser les travaux de dépollution et compléments d'études demandés, et d'autre part, de mettre en demeure le liquidateur, représentant le dernier exploitant, de satisfaire aux dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux du 18 mai 2001, c'est-à-dire d'assurer la surveillance piézométrique des deux sites. Ces deux propositions n'ont pas été suivies d'effets à notre connaissance. Maître SAINT MARTIN a toujours déclaré que la société PCO était insolvable mais sans jamais le justifier.

Depuis, par acte de vente reçu le 30 octobre 2002 par Maître FILLON, notaire à Lezay, Maître SAINT MARTIN représentant la SCI SANAM, a cédé à la Communauté de Commune du Lézenyen les 2 sites « rue du pont de l'arceau » et « plaine du château » pour un euro avec obligation pour l'acquéreur de prendre à sa charge les frais de dépollution des terrains et immeubles bâtis, sans aucun recours ultérieur contre la liquidation judiciaire tant de la SCI SAMAN que de la SA PCO, dernier exploitant.

III - AVIS

Au regard de l'acte de vente, il nous apparaît que la Communauté de Commune du Lézenyen devient responsable des deux sites « Pont de l'Arceau » et « Plaine du Château ». En tant que propriétaire, elle devient détenteur des déchets donc responsable de leur élimination. De plus, celle-ci a engagé des travaux sans prendre toutes les mesures de bon sens et nécessaires pour prévenir toute pollution supplémentaire. Lors d'une réunion d'information en janvier 2003 sur les démarches à effectuer pour la remise en état des deux sites, l'inspection avait informé les responsables de la communauté de communes des précautions à prendre et rappelé les obligations réglementaires dans ce sens. Aussi, il avait été préconisé de faire appel à des entreprises spécialisées et de prendre en compte les dangers représentés par les installations ayant fonctionné à l'hexane.

Considérant le déversement de fioul sur le sol et dans le fossé pour le site « Plaine du Château », et l'épandage d'huile végétale sur le site « Pont de l'Arceau » dans le cadre des opérations de nettoyage engagées par la Communauté de Communes, ainsi que la présence de déchets et produits dangereux et potentiellement polluants (acide sulfurique, acide phosphorique, soude...) alors que les bâtiments dans lesquels ceux-ci sont entreposés se dégradent depuis la cessation des activités (juin 2000), il apparaît urgent de procéder à l'enlèvement de ces déchets et au nettoyage des sols et des fossés pollués.

Les produits répandus et la présence de déchets dangereux abandonnés présentent des risques importants de pollution pour l'environnement, notamment des nappes souterraines.

Une nouvelle visite des deux sites a été réalisée le 27 mai 2003 en présence de Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Lézenyen qui a été informé des mesures d'urgence à réaliser.

IV - PROPOSITION

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons à Monsieur le Préfet :

- d'une part, de prendre un arrêté d'urgence (sans passage en CDH), en application de l'article L 512-7 du livre V, titre 1er du Code de l'Environnement, imposant à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Lézenyen, détenteur des déchets et responsable des pollutions constatées, les travaux suivants sur les différents sites (Pont de l'Arceau, Plaine du Château et dépositaire de Chey) :

- enlèvement de tous les déchets pour une élimination dans des installations dûment autorisées au titre du livre V du code de l'environnement pour les deux sites PCO,
- pompage du fioul et des huiles répandus sur le sol et dans les fossés pour les deux sites PCO,
- excavation du sol et enlèvement des terres polluées par le fioul pour le site « Plaine du Château »,
- fourniture de tous les justificatifs (factures, bordereaux de suivi de déchets, bons d'enlèvement...) relatif aux opérations d'enlèvement et d'élimination des déchets et terres polluées, déjà réalisées ou encore prévues,
- démantèlement de l'installation d'extraction à l'hexane de l'usine « Pont de l'Arceau » en prenant

toutes les précautions nécessaires à la sécurité compte tenu de la présence possible de solvant (risque d'incendie et /ou d'explosion).

- Pompage de l'huile déversée dans la dépositrice de CHEY.
- mise en place de piézomètres encadrant les 2 sites PCO afin d'assurer une surveillance des nappes souterraines.

Ces travaux devront être réalisés par des entreprises spécialisées.

- d'autre part, d'imposer dans un deuxième temps, par arrêté pris après avis du Conseil Départemental d'Hygiène en application des articles 34.1 et 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Lézayen la fourniture de compléments de l'étude de sols relative à chaque site PCO, prescrite par arrêté préfectoral complémentaire du 11 septembre 2000 au liquidateur, représentant le dernier exploitant. Les compléments demandés correspondent à l'étape B (investigations complémentaires) et à l'évaluation simplifiée des risques établi selon le guide méthodologique des sites potentiellement pollués élaboré par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, disponible auprès des éditions du BRGM (version 2).

Ces études complémentaires permettent de prendre en compte les risques résiduels et de déterminer la nécessité ou non de poursuivre les travaux de dépollution.

Deux projets d'arrêté dans ce sens sont joints au présent rapport.

Ci-joint également pour information un exemplaire du procès-verbal dressé à l'encontre de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Lézayen et les deux fiches de conclusion des visites réalisées le 27 mai 2003.

Vu et transmis avec avis conforme,
Le Chef de Subdivision,

L'Inspecteur des Installations Classées

Fabrice HERVÉ

Michel GIRAUDET